

Extrait d'acte de naissance

Bourse au mérite (au lycée)

Mis à jour le 01 septembre 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

La bourse au mérite est versée à l'élève boursier du lycée qui a obtenu une mention *bien* ou *très bien* au diplôme national du brevet.

Qui est concerné ?

Il faut remplir les conditions suivantes :

- percevoir la bourse de lycée (particuliers) pour pouvoir prétendre à cette bourse.
- s'engager dans un cycle conduisant au bac,
- avoir obtenu une mention *bien* ou *très bien* au diplôme national du brevet (particuliers),
- et s'engager à poursuivre assidûment une scolarité.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : la bourse au mérite peut être suspendue si le conseil de classe juge les efforts et les résultats insuffisants.

Démarche à réaliser

Vous devez **vous engager par écrit** à poursuivre votre scolarité avec assiduité jusqu'au bac et obtenir de bons résultats scolaires.

Pour le reste, vous n'avez pas à faire de dossier spécifique à faire. En effet, votre dossier de bourse de lycée suffit.

Montant de la bourse

Elle est versée en 3 fois avec la bourse de lycée.

Son montant est différent selon votre situation :

* **Cas 1** : Vous la touchiez en 2015-2016

Vous continuerez à toucher la même bourse pour l'**année 2016-2017**, soit 800 € versée en 3 fois avec la bourse de lycée.

* **Cas 2** : Vous la touchez pour la première fois

Si vous la touchez pour la 1^{re} fois, le montant dépendra du montant de la bourse de lycée.

Ainsi :

Montant de la bourse selon l'échelon

Bourse de lycée perçue Montant de la bourse au mérite

144 €	402 €
177 €	522 €
209 €	642 €
241 €	762 €
273 €	882 €
306 €	1002 €

Cumul avec d'autres aides?

La bourse est obligatoirement cumulée avec la bourse de lycée (particuliers).

Par ailleurs, elle peut être cumulée, sous conditions, avec :

- l'allocation de rentrée scolaire (particuliers),
-

des aides pour l'élève inscrit dans la voie professionnelle (particuliers),

- la prime à l'internat (particuliers),
- le fonds social lycéen (particuliers),
- des aides pour la cantine (particuliers).

Voir aussi...

- **Prime à l'internat (particuliers)**

Où s'adresser ?

Références

- Code de l'éducation : articles R531-19 à D531-22 - Critère d'attribution des bourses nationales d'études du second degré de lycée
- Code de l'éducation : articles D531-37 à D531-41 - Bourses au mérite
- Arrêté du 22 mars 2016 fixant le montant de la bourse au mérite à compter de l'année scolaire 2016-2017
- Circulaire n°2016-131 du 26 août 2016 relative aux bourses au mérite
- Note de service relative aux bourses de l'enseignement secondaire agricole pour l'année 2016-2017



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04

accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F32928>